

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANTASIA NOUMÉA<sup>1</sup>

*Version consolidée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

## **PREAMBULE :**

Enfantasia Nouméa est un Centre d'accueil de la Mutuelle des Fonctionnaires (MDF) destiné aux enfants ayants droit de la MDF. Toutefois, sous réserve de places disponibles, les activités peuvent être accessibles aux enfants ayants droit ou adhérents d'autres organismes ayant signé une convention avec la MDF conformément à l'article 75 de la loi du pays n°2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie.<sup>2</sup>

Le Centre Enfantasia Nouméa est agréé petite enfance par la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale et doté d'un agrément sécurité et d'un agrément hygiène de la Ville de Nouméa.

Le présent règlement intérieur est tenu à la disposition des parents au Centre d'accueil Enfantasia Nouméa et est consultable sur le site internet de la MDF.<sup>3</sup>

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque parent ou responsable légal contre reçu signé par ces derniers et conservé par le Centre d'accueil. La signature du reçu implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.<sup>4</sup>

## **Article 1 : Conditions d'admission**

### **1.1 Demande d'inscription**

L'inscription à Enfantasia Nouméa est réservée aux enfants ayants droit de la MDF ou, comme indiqué ci-dessus, d'un organisme conventionné avec la MDF ayant accès aux réalisations sanitaires et sociales (RSS) de cette dernière conformément aux dispositions en vigueur des statuts, du règlement mutualiste et des contrats<sup>5</sup>. La qualité d'enfant ayant droit ou adhérent est appréciée au moment de l'inscription. Dans le cas où un enfant perd sa qualité d'ayant droit ou d'adhérent au cours de l'année, il pourra rester au sein de la structure pour les prestations prévues pour l'année.<sup>6</sup>

La demande d'inscription doit être complétée et remise au secrétariat<sup>7</sup> du Centre pendant les périodes d'inscriptions correspondant à la prestation demandée.

Le dossier de demande comprend obligatoirement :

- une fiche de pré-inscription signée du ou des parents ou représentants légaux<sup>8</sup>;
- le numéro d'adhérent MDF ou autre mutuelle pour les conventionnés<sup>9</sup> ;
- une fiche de renseignements et les autorisations médicales signées du ou des parents ou représentants légaux<sup>10</sup>;
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité précisant que les vaccinations sont à jour et une copie du carnet de santé<sup>11</sup> ;
- une décharge de responsabilité pour l'administration de paracétamol en cas de fièvre supérieure ou égale à 38°5 ;
- un RIB ;
- un chèque de caution de 20 000 F.CFP encaissable au moment de l'inscription et rendu au moment du départ définitif de l'enfant<sup>12</sup> ;
- une copie du contrat responsabilité civile (assurance habitation ou assurance extra -scolaire) ;
- une photo d'identité de l'enfant.

<sup>1</sup> Dénomination retenue par CA du 27 juillet 2018

<sup>2</sup> Créé par CA du 6 août 2010, et modifié par CA du 12 septembre 2014

<sup>3</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>4</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>5</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>6</sup> Modifié par CA du 12 septembre 2014, CA du 27 mai 2016 et CA du 05 août 2022

<sup>7</sup> Créé par CA du 6 août 2010, modifié par CA du 12 septembre 2014

<sup>8</sup> Créé par CA du 13 août 2021

<sup>9</sup> Créé par CA du 13 août 2021

<sup>10</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

<sup>11</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>12</sup> Modifié par CA du 15 septembre 2017 et CA du 1<sup>er</sup> juin 2018

Tout changement de situation personnelle, familiale ou professionnelle devra être signalé. Un manque d'information ne pourra être reproché au Centre en cas de litige. En cas de divorce, notamment, il sera nécessaire d'ajouter au dossier, copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales avec le planning des droits de garde<sup>13</sup>. En cours d'année, tout changement concernant l'autorité parentale doit être porté immédiatement à la connaissance du Centre.<sup>14</sup>

Les enfants nécessitant la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) devront, préalablement à l'inscription, fournir le PAI complété. Leur admission se fera sous réserve de l'accord de la commission d'attribution, qui évaluera en fonction du PAI la capacité de la structure à accueillir l'enfant en toute sécurité<sup>15</sup>.

## **1.2 Paiement des prestations**

Toutes les prestations à l'année sont payables mensuellement à terme échu. Le paiement s'effectue par prélèvement bancaire le 7 du mois suivant celui au cours duquel débute la prestation. En cas de prestation ponctuelle, le paiement de l'intégralité de la somme due au titre de ladite prestation s'effectue lors de la réservation<sup>16</sup>.

En cas de retard de paiement, les frais de relance s'élevant à 5000 F. CFP sont à la charge de l'adhérent<sup>17</sup>.

Les inscriptions sont définitives. Aucune avance n'est remboursable sauf en cas d'exclusion permanente ou de départ définitif de l'enfant selon les modalités fixées par le présent règlement intérieur.<sup>18</sup>

La MDF se réserve la possibilité de ne pas accueillir un enfant dont l'échéance mensuelle n'aurait pas été honorée.<sup>19</sup>

Les frais engagés par la MDF pour le recouvrement des créances au Centre d'accueil sont à la charge des parents ou du responsable légal de l'enfant.

L'acceptation du présent règlement intérieur vaut autorisation pour la MDF d'opérer une compensation entre les dettes contractées dans le cadre du Centre d'accueil Enfantasia Nouméa et les prestations devant être remboursées aux parents, responsables légaux ou aux enfants.<sup>20</sup>

## **1.3 Modifications des inscriptions et absences pour vacances**

Pour les enfants régulièrement inscrits, toute absence, retard ou modification de présence devra être signalée dès que possible, soit par mail à [enfantasia-noumea@mdf.nc](mailto:enfantasia-noumea@mdf.nc), soit par téléphone au 26 48 04<sup>21</sup>.

Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué pour absence, maladie, vacances, convenances personnelles ou modification de présence.<sup>22</sup> Toutefois, une dérogation peut être accordée pour l'annulation d'une semaine de vacances et/ou d'une prestation dans l'année si celle-ci avait été réservée pendant la période de pré-inscription et à condition que le centre ait trouvé un remplacement.<sup>23</sup>

## **1.4 Départ définitif de l'enfant**

Le départ définitif d'un enfant doit être signalé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre auprès de la responsable du centre<sup>24</sup> au plus tard le 10 du mois précédent celui au cours duquel débute la première prestation manquée. Le paiement de ou des prestations est dû pendant la durée du préavis,

---

<sup>13</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>14</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014 et modifié par CA du 05 août 2022

<sup>15</sup> Créé par CA du 13 août 2021

<sup>16</sup> Modifié par CA du 15 septembre 2017, CA du 1<sup>er</sup> juin 2018 et CA du 05 août 2022

<sup>17</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>18</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>19</sup> Créé par CA du 06 août 2010, modifié par CA du 12 septembre 2014 et CA du 15 septembre 2017

<sup>20</sup> Précision rédactionnelle validée par la Direction le 13 février 2012, modifié par CA du 12 septembre 2014

<sup>21</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>22</sup> Modifié par CA du 12 septembre 2014 et CA du 27 mai 2016

<sup>23</sup> Créé par CA du 27 mai 2016, modifié par CA du 15 septembre 2017 et CA du 05 août 2022

<sup>24</sup> Modifié par CA du 13 août 2021

que l'enfant soit présent ou non.<sup>25</sup>

### 1.5 Organisation des inscriptions<sup>26</sup>

La direction de la MDF organise les inscriptions selon un calendrier publié annuellement. Une fois les demandes des adhérents récoltées, les inscriptions se font par ordre décroissant de points, selon le barème suivant, et dans la limite des places disponibles.

Activités		nb points
Grandes Vacances	par semaine	5
Petites Vacances	par semaine	5
Mercredi après-midi	tous	26
Journées pédagogiques	tous	10
Garderie du soir	1 soir	50
	2 soirs	100
	3 soirs	150
	4 soirs	200
Enfant en situation de handicap		10
Fidélité (présence en n-1)		5
Fratrie		10

Les inscriptions au mois ou à la carte pourront être prises en compte dans la mesure des disponibilités. Des aménagements aux règles de priorité pourront être autorisés pour permettre l'accueil d'enfants ayant droit en situation de handicap. La MDF se réserve le droit d'ajuster les inscriptions afin d'optimiser la composition des groupes.<sup>27</sup>

## Article 2 : Conditions générales d'accueil

### 2.1 Les objectifs

#### Pour l'enfant

C'est lui assurer, dans un espace conçu et adapté à ses besoins, un accueil dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. C'est lui permettre de s'épanouir, d'être accompagné dans son évolution, ses apprentissages, son éducation. D'être en lien avec des professionnels en capacité d'agir dans son intérêt et celui de sa famille. D'être en lien avec d'autres enfants, d'échanger à travers le jeu, les activités d'éveil, les temps de jeux<sup>28</sup> libres.

#### Pour les parents

Une réponse adaptée à l'organisation de la vie familiale et professionnelle, et l'assurance d'offrir à l'enfant les moyens de passer une bonne journée hors de la structure familiale.

#### Pour l'équipe d'encadrement

C'est participer à l'équilibre et au bien-être de l'enfant et de la famille.

### 2.2 L'accueil<sup>29</sup>

Ne sont acceptés dans le Centre que les enfants inscrits. Lors de l'accueil, les enfants doivent être accompagnés aux heures prévues par le ou les parents, ou par le ou les personnes désignées par les parents, dans les locaux du Centre.

A son arrivée, l'enfant est muni du trousseau demandé à la rentrée et dont le contenu est fixé par la Direction. L'enfant repart avec son trousseau en fin de journée.

Le personnel d'Enfantasia Nouméa se réserve de droit de ne pas prendre un enfant en activité s'il ne remplit pas les conditions ci-dessus fixées.<sup>30</sup>

La MDF se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets personnels de

<sup>25</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014, modifié par CA du 15 septembre 2017.

<sup>26</sup> Créé par CA du 15 septembre 2017

<sup>27</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

<sup>28</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014, modifié par CA du 15 septembre 2017

<sup>29</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>30</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

l'enfant.<sup>31</sup>

**Sont notamment interdits:**

- les bijoux : bracelets, chaînes, boucles d'oreilles, barrettes ;
- les épingles pour accrocher une sucette, les broches, les pins
- les jouets personnels qui sont source de disputes et qui peuvent être perdus ou cassés.

### **2.3 Le départ**

A la fin de la journée, les enfants sont récupérés au lieu-dit par le ou les parents ou toute autre personne majeure désignée par les parents au moyen d'une liste de procuration datée et signée par ces derniers. Le personnel du centre doit être informé à l'avance de l'existence d'une liste de procuration et demandera une pièce d'identité aux personnes figurant sur la liste établie par les parents<sup>32</sup>. Les frères et sœurs mineurs ne sont pas autorisés à récupérer l'enfant. Un retour sur le déroulement de la journée de l'enfant sera fait aux parents verbalement s'ils le désirent<sup>33</sup>.

Les horaires de fermeture du centre doivent être respectés. En cas de retard pour récupérer l'enfant, les parents devront impérativement prévenir en appelant le numéro d'urgence communiqué lors de l'inscription<sup>34</sup>.

Une pénalité forfaitaire de 1 000 F.CFP par retard et par tranche entamée de 30 minutes de retard sera appliquée.<sup>35</sup>

En cas de retards répétés de la part du ou des parents ou des personnes chargées de récupérer l'enfant, la MDF se réserve la possibilité de procéder à une exclusion temporaire ou définitive du centre *Enfantasia Nouméa* dans les conditions prévues au 2.7 ci-dessous.<sup>36</sup>

La MDF décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant avant sa prise en charge par le centre et après sa restitution à la personne venant le chercher<sup>37</sup>.

### **2.4 Santé de l'enfant**

**Les enfants malades présentant des symptômes de fièvre ou une pathologie infectieuse et contagieuse, ne pourront pas être accueillis, ceci dans leur intérêt et celui des autres enfants.**

Si l'enfant présente des signes inhabituels lors de son arrivée, il appartiendra à la Responsable du Centre ou à son adjointe d'apprécier s'il peut être accueilli<sup>38</sup>. L'enfant malade ne pourra réintégrer sa place qu'après un traitement médical adapté et un certificat de non contagion. Il est indispensable que la famille informe le personnel de la prise d'un traitement médical éventuel donné la nuit ou le matin. En cas de problème survenant pendant le temps de garde, les parents seront avertis et invités à venir chercher leur enfant. Si vous êtes injoignables, nous ferons appel au médecin rattaché à l'établissement.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. Les frais engendrés pour toute intervention médicale auprès de votre enfant seront à votre charge.

Dans la mesure du possible, le traitement devra être administré par les parents, en dehors des heures de présence dans le Centre de l'enfant. Exceptionnellement, ils seront administrés sous l'autorité de la Responsable ou de son adjointe conformément à la législation en vigueur et sur présentation de l'ordonnance médicale correspondante avec une autorisation parentale écrite<sup>39</sup>. Les médicaments seront fournis par la famille à la Responsable du Centre et devront porter obligatoirement : le nom de l'enfant et la date d'ouverture du contenant<sup>40</sup>.

Une décharge signée par les parents sera proposée pour l'administration d'antipyrétiques par la Responsable du

---

<sup>31</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>32</sup> Créé par CA du 27 mai 2016

<sup>33</sup> Modifié par CA du 1<sup>er</sup> juin 2018

<sup>34</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>35</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>36</sup> Créé par CA du 06 août 2010, modifié par CA du 12 septembre 2014

<sup>37</sup> Modifié par CA du 05 août 2022

<sup>38</sup> Modifié par CA du 15 septembre 2017

<sup>39</sup> Modifié par CA du 13 août 2021

<sup>40</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016 et CA du 15 septembre 2017

Centre ou son adjointe, en cas de fièvre (T° supérieure à 38 °5 C)<sup>41</sup>. Sans cette décharge, l'administration de tels produits ne sera pas possible.<sup>42</sup>

Concernant les préférences alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les collations servies aux enfants. La structure ne pourra pas garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci. Par contre, sur demande écrite des parents, la structure ne proposera pas l'élément de repas inadéquat à l'enfant, sans substitution par un autre élément.

En cas d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie alimentaire devra être fourni par la famille (cf article 1). En cas d'accord de la structure sur le PAI, les familles doivent fournir un panier repas<sup>43</sup>. Le prix du repas de l'enfant ne sera pas déductible de la facture.<sup>44</sup>

## **2.5 Règles de vie au sein du Centre<sup>45</sup>**

Les règles de vie sont simplement basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échange créatifs. Ainsi, il convient de respecter les personnes, les locaux et le matériel.

### **- Respect des personnes :**

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Centre Enfantasia Nouméa se doit de respecter autrui. Tout comportement violent, agressif ou injurieux envers autrui et, notamment envers les personnels et administrateurs de la MDF, est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre et des autres RSS de la MDF<sup>46</sup>.

Les violences physiques et morales entre enfants (bagarres, insultes, humiliations, moquerie, etc.) sont strictement interdites et seront sanctionnées.

### **- Respect des locaux :**

Les enfants, en fonction de leurs capacités liées à leur âge participent au rangement du matériel<sup>47</sup>.

### **- Respect du matériel :**

Le matériel est mis à la disposition de tous les enfants.

Toute détérioration ou dégradation du matériel par un enfant engagera la responsabilité des parents ou du représentant légal.

### **- Règles de discipline complémentaires :**

Il est interdit de courir dans les locaux.

Il est interdit de jouer dans les toilettes et le vestiaire.

Il est interdit de monter sur les toits, aux clôtures et dans les arbres.

Toute violation du présent règlement intérieur<sup>48</sup> ou tout agissement susceptible de porter atteinte aux règles ci-dessus exposées est passible de l'une des sanctions disciplinaires énumérées au présent règlement.

## **2.6 Responsabilité – Assurances**

Les parents sont informés que le Centre est assuré en responsabilité civile d'exploitation. Cette garantie ne s'actionnera que si la responsabilité de la structure est démontrée et reconnue en cas d'accident.

Dans les autres cas, c'est la responsabilité civile des parents concernés qui sera sollicitée.

Lorsqu'ils sont présents, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure<sup>49</sup>.

---

<sup>41</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>42</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>43</sup> Modifié par CA du 13 août 2021

<sup>44</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016 et CA du 15 septembre 2017

<sup>45</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>46</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>47</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>48</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016

<sup>49</sup> Modifié par CA du 12 septembre 2014

## **2.7 Sanctions et droit de la défense<sup>50</sup>**

En cas d'infraction, par un enfant ou son parent, aux règles et prescriptions du présent règlement intérieur, la MDF ou ses représentants se réservent le droit d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires classées ci-après par ordre d'importance :

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- interdiction temporaire d'accès au Centre d'accueil Enfantasia Nouméa,
- exclusion définitive (ou interdiction définitive d'accès) du Centre d'accueil Enfantasia Nouméa,
- interdiction temporaire d'accès au Centre d'accueil Enfantasia Nouméa ainsi qu'aux autres RSS de la MDF,
- interdiction définitive d'accès au Centre d'accueil Enfantasia Nouméa ainsi qu'aux autres RSS de la MDF.

**La prise en charge pour l'année sera arrêtée en cas d'interdiction définitive d'accès à Enfantasia Nouméa.**

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit, sauf en cas d'avertissement oral, au bénéficiaire. Toute sanction consistant en une interdiction d'accès ou une exclusion sera entourée des garanties de procédure d'instruction prévues par les règles en vigueur au sein de la MDF.

### **Article 3 : Fonctionnement du Centre d'accueil**

Les horaires et jours d'ouverture du Centre d'accueil Enfantasia Nouméa et de son secrétariat sont fixés par note de la Direction, et portés à la connaissance des bénéficiaires par voie d'affichage.<sup>51</sup>

Les jours de fermeture non prévus en début d'année (cyclone, etc...) feront l'objet d'un avoir.<sup>52</sup>

### **Article 4 : Prestations**

Le Centre d'accueil Enfantasia Nouméa propose une prestation d'accueil périscolaire, dès l'âge de deux ans et neuf mois (âge de la scolarité) jusqu'à l'âge de dix ans révolus.<sup>53</sup>

### **Article 5 - Protection des données personnelles<sup>54</sup>**

Conformément à l'article 5 du Règlement européen 2016/679 applicable en Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, la MDF s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des parents ou des représentant légaux et des enfants inscrit au sein d'Enfantasia Nouméa.

Conformément au Règlement susmentionné, l'accès aux données personnelles est garanti. Les parents ou des représentant légaux peuvent vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'ils le jugent utile.

L'accès aux droits relatifs à la protection des données personnelles peut se faire par mail à l'adresse suivante:

[dpo@mdf.nc](mailto:dpo@mdf.nc)

---

<sup>50</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014

<sup>51</sup> Modifié par CA du 12 septembre 2014

<sup>52</sup> Créé par CA du 12 septembre 2014, modifié par CA du 05 août 2022

<sup>53</sup> Modifié par CA du 1<sup>er</sup> juin 2018 et CA du 05 août 2022

<sup>54</sup> Modifié par CA du 13 août 2021

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

### Qu'est-ce que l'accueil périscolaire ?

L'accueil périscolaire se définit comme l'accueil des enfants scolarisables, âgés de deux ans et neuf mois minimum à dix ans révolus, sur différents moments de la journée pendant l'année scolaire. Les tarifs ci-après sont applicables à compter du 1er janvier 2025.<sup>55</sup>

### Les options<sup>56</sup>

Tous les tarifs seront majorés de la TGC en vigueur pour les enfants de plus de sept ans révolus à la date de facturation.

Prestations périscolaires proposées	horaires	Tarif	Conditions d'inscription
1-Les journées pédagogiques	De 7h à 18h	<b>5 700 F.CFP/jour</b> (repas et goûter inclus)	Inscription à l'année
2-Les mercredis après-midi	De 11h à 18h	<b>4 400 F.CFP/jour</b> (repas et goûter inclus)	Inscription à l'année
3-Les vacances scolaires (3-4 ans)		<b>26 500 F.CFP/ semaine</b> (repas et goûter inclus, baignades et activités 2 fois/semaine)	
(5-6 ans)	De 7h15 à 17h45	<b>26 500 F.CFP/ semaine</b> (repas et goûter inclus, baignades et activités 2 fois/semaine)	Inscription à l'année par période de vacances
(7-9 ans)		<b>29 500 F.CFP/ semaine</b> (repas et goûter inclus, 2 sorties/semaines)	
4-Après l'école Forfait garderie, goûter, activités	De 15h30 à 18h	<b>6 100 F.CFP pour 4j/semaine</b> <b>5 100 F.CFP pour 3j/semaine</b> <b>4 400 F.CFP pour 2j/ semaine</b> <b>2 300 F.CFP pour 1j/semaine</b>	Inscription à l'année en novembre Tarif par semaine
Garderie occasionnelle	De 15h30 à 18h	<b>1 500 F.CFP/jour</b> (goûter inclus)	Demande ponctuelle sous réserve de disponibilité
5-Cantine	De 11h à 13h00	<b>1 650 F.CFP/jour</b> (repas inclus)	Inscription à l'année

<sup>55</sup> Modifié par CA du 1<sup>er</sup> juin 2018 et CA du 05 août 2022.

<sup>56</sup> Modifié par CA du 15 mars 2019, Ca du 18 septembre 2020, CA du 13 août 2021, CA du 05 août 2022, CA du 7 juillet 2023, CA du 22 septembre 2023 et CA du 06 septembre 2024.

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES : PERISCOLAIRE<sup>57</sup>

Prestations complémentaires	Réservé aux bénéficiaires des prestations	Tarifs	Inscriptions
Ateliers périodes scolaires (sport, anglais, ateliers artistiques)	mercredis pédagogiques ou garderie du soir	<b>950 F.CFP/ séance</b>	Inscription à l'année (pas plus de 2 ateliers/mercredi)
<b>Prestations annexes</b>			
<b>PISCINE</b>	Ouvert aux externes et aux bénéficiaires et mercredis pédagogiques	<b>1 950 F.CFP / séance</b> d'une demi- heure par session de 7 semaines hors vacances scolaires	
<b>Divers</b>			
<b>Inscription non MDF</b>		<b>2.000 F CFP / mois</b>	

<sup>57</sup> Modifié par CA du 27 mai 2016, CA du 15 septembre 2017, CA du 18 septembre 2020, CA du 13 août 2021, CA du 05 août 2022, CA du 7 juillet 2023 et CA du 22 septembre 2023